

Jean-Baptiste André Godin à Charles Ernest Langlois, 4 février 1849

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Degon](#)[] est cité(e) dans cette lettre

[Langlois, Charles Ernest \(1812-1881\)](#)[] est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (2)

Collation1 p. (294)

Nature du documentCopie manuscrite

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Charles Ernest Langlois, 4 février 1849, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/26881>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [4 février 1849](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire

[Langlois, Charles Ernest \(1812-1881\)](#)

Lieu de destination Laon (Aisne)

Description

Résumé Sur l'affaire de contrefaçon Degon : Godin demande à Langlois s'il veut bien se charger du procès en appel [contre le contrefacteur Degon], et qu'il a demandé à son avoué Oudin-Leclère de lui communiquer le dossier. Il lui explique que le tribunal avait condamné Degon mais ne lui accorde que des dommages et intérêts insignifiants au regard du préjudice considérable qu'il subit, et qu'il a autorisé Degon à libérer les saisies qui avaient été faites contre une somme minime, décision en contradiction avec la loi sur les brevets qui demande la confiscation des marchandises contrefaites. Godin demande à Langlois de lui fixer un rendez-vous à Laon.

Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Contrefaçon](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures](#)

"[Godin](#)", [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Degon \[monsieur\]](#)

Lieux cités [Laon \(Aisne\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Degon

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Activité Inconnue

Biographie Résidé à Esquéhéries (Aisne) en 1857. Il a peut-être un lien de parenté avec Marie Josèphe Florentine Degon (1794-1867), native d'Esquéhéries et épouse du père de Jean-Baptiste André Godin.

Nom Langlois, Charles Ernest (1812-1881)

Genre Homme

Pays d'origine France

Activité Droit/Justice

Biographie Avocat français né vers 1813 à Paris et décédé en 1881 à Laon (Aisne).

Avocat à Laon au milieu du XIXe siècle et bâtonnier de l'ordre des avocats de Laon.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 19/09/2025

1849

294

Léon

juin 21

Monsieur

Langlois

je manifeste à M. ouïx mon avocat
le desir de vous charger de la défense dans
proies en contrefaçon que quel le tribunal
de Paris vient de rendre un jugement
dont je intercepte appel je le prie de vous
en faire passer mon dossier. veuillez me dire
si je dois compter que j'aurai prochainement ^{l'ultimo} faire
une affaire ~~de~~ au nombre des dossiers que j'aurai
eu le plaisir de vous en faire passer
actuellement la notation.

quelque peu intercepté appel le tribunal
avait reconnue la légitimité de mes droits et
condamné mon adversaire, mais il me demande
des dommages et intérêts insignifiants au regard du
préjudice considérable que ma cause a contrepartie
et le jugement favorise aussi le contreplaqué du
droit de se libérer par une somme minimale
de saisies que je fait pratiquer sur lui quan-
t à la loi sur les biens indigues d'une manière
formelle que la confiscation ^{du droit à son nom} est prononcée
et à l'assassin de ses œuvres que j'ai déclaré
vous remettre cette affaire je vous prie de me dire
quand je devrai aller à Léon pour maintenir
avec vous et le retard que les assises peuvent
me faire empêcher.

ay M. S

Monsieur Journeau - connut

Léon

2

je puis vous expédier immédiatement la
summe que vous me demandez au prix de
12 francs ^{plus le transport} payables entre les mains du notaire
qui vous la remettra mais je vous prie de verser
cette somme douze francs de remise si je fais
à l'avenir d'autres affaires avec vous car